

CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2025

Nombre de conseillers :

En exercice	51
Présents	37
Votants	44

PROCES VERBAL

L'an 2025, le 25 septembre à 18 H 30 le conseil communautaire de la communauté de communes - Bretagne Romantique s'est réuni à la l'hémicycle communautaire à la Chapelle aux Filtzméens, sur convocation régulière adressée à ses membres le vendredi 19 septembre 2025, la séance est présidée par Loïc REGEARD Président.

Présents : Loïc REGEARD, Benoit SOHIER, David BUISSET, Christelle BROSELLIER, Christian TOCZE, Joel LE BESCO, Evelyne SIMON GLORY, Marie-Madeleine GAMBLIN, Jérémy LOISEL, Jean-Pierre BATAIS, Olivier BERNARD, François BORDIN, Hervé BOURGOUIN, Nancy BOURIANNE, Marie-Thérèse CAKAIN, Isabelle CLEMENT-VITORIA, Alain COCHARD, Loïc COMMEREUC, Sébastien DELABROISE, Odile DELAHAIS, Marie-Thérèse ANDRE, Yolande GIROUX, Rozenn HUBERT-CORNU, Luc JEANNEAU, Pierre JEHANNIN, Jean-Yves JULLIEN, Sarah LEGAULT-DENISOT, Jean-Luc LEGRAND, Erick MASSON, Etienne MENARD, Catherine PAROUX, Marcel PIOT, Annabelle QUENTEL, Marie-Paule ROZE, Pierre SORAIS, Isabelle THOMSON, Benoit VIART, Marie-Françoise FERCHAT.

Remplacements : Rémi COUET par Marie-Françoise FERCHAT.

Pouvoir(s) : Georges DUMAS pouvoir à Sarah LEGAULT-DENISOT, Julie CARRIC pouvoir à Marcel PIOT, Annie CHAMPAGNAY pouvoir à Yolande GIROUX, Vincent DAUNAY pouvoir à Annabelle QUENTEL, Stephan DUPE pouvoir à Benoit SOHIER, Sandrine GUERCHE pouvoir à François BORDIN, Jean Pierre MOREL pouvoir à Evelyne SIMON GLORY.

Absent(s) excusé(s) : Georges DUMAS, Béatrice BLANDIN, Julie CARRIC, Annie CHAMPAGNAY, Rémi COUET, Vincent DAUNAY, Stephan DUPE, Sandrine GUERCHE, Olivier IBARRA, Vincent MELCION, Jean Pierre MOREL.

Absent(s) : Miguel AUVRET, Christophe BAOT, Catherine FAISANT.

Secrétaire de séance : Christelle BROSELLIER

Après avoir déclaré la séance ouverte, le Président procède à l'appel.

Il soumet à l'approbation des élus les décisions prises entre le 27/06/2025 et le 19/09/2025, en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT. Il n'y a pas d'observations.

Ensuite, il soumet à l'approbation des élus le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire en date du 03 juillet 2025. Il n'y a pas d'observations.

Madame Christelle BROSELLIER est désignée secrétaire de séance.

1^{ère} PARTIE : INFORMATION

- Intervention de Monsieur Ronan SALAÛN, Président du SMICTOM VALCOBREIZH, pour présenter le rapport d'activités de l'année 2024

Monsieur Ronan SALAÛN explique que le SMICTOM s'est doté de barrières de contrôle d'accès. Ainsi, à partir du mois de novembre, tous les habitants du territoire de la communauté de communes devront utiliser la carte qu'ils vont recevoir dans leur boîte aux lettres afin de pouvoir entrer dans les déchèteries. Il précise que la carte permet un accès libre et illimité aux déchèteries du territoire sans limitation de passages et sans surcoût de la redevance. Ce badgeage est mis en place uniquement pour éviter que les ressortissants des territoires voisins ne viennent déposer leurs déchets dans les déchèteries de VALCOBREIZH.

Madame Isabelle CLEMENT-VITORIA s'interroge sur le montant de 200 000€ dépensé pour la mise en place de ce système de badgeage. Elle se demande si ce marché était réellement nécessaire.

Monsieur Ronan SALAÛN explique que cette dépense va très vite être rentabilisée. En effet, un grand nombre d'administrés des territoires voisins ont pris l'habitude de venir sur les déchèteries de VALCOBREIZH depuis que leurs collectivités ont mis en place des restrictions d'accès sur leurs propres déchèteries. Par exemple, les habitants du Val d'Ille Aubigné ou de Rennes Métropole viennent à Liffré depuis que les dépôts des tontes de pelouse ne sont plus autorisés.

Monsieur David BUISSET s'interroge sur le compte de résultats en déficit. Il demande ce qu'il va se passer dans les 3 prochaines années et si la redevance va augmenter.

Monsieur Ronan SALAÛN explique que ce déficit est dû à l'augmentation de la TGAP qui a triplé en 3 ans, et en parallèle à la mise en place des REP qui s'est intensifiée. Notamment, la REP PMCB devait être effective à partir de 2022. Mais même si la contractualisation avec les éco-organismes a déjà été mise en place, les premiers versements au SMICTOM n'ont toujours pas eu lieu. Concernant les huisseries par exemple, VALCOBREIZH commence à devoir supporter beaucoup de charges.

Les obligations réglementaires sur le traitement des déchets obligent des prestataires à faire mieux mais avec par conséquent un coup de traitement qui augmente.

Monsieur David BUISSET demande quelles vont être les conséquences financières pour les contribuables.

Monsieur Ronan SALAÛN explique que le SMICTOM est en recherche constante de diminution des charges de fonctionnement par exemple avec la mise en place d'une diminution du nombre de tournées et une meilleure maîtrise des dépenses.

Par ailleurs, le contrôle d'accès aux déchèteries va obliger les habitants à donner leur adresse, ce qui va permettre au SMICTOM de retrouver tous les redevables présents sur le territoire qui ne s'étaient pas forcément déclarés lors de leur déménagement. Il assure que le SMICTOM va limiter au maximum l'augmentation de la redevance des contribuables.

Monsieur Luc JEANNEAU demande pourquoi, si les bacs sont dotés de puces, cela ne permet pas de comptabiliser le nombre de levages.

Monsieur Ronan SALAÛN indique que le SMICTOM a fait le choix d'appliquer le principe de solidarité dans le prélèvement de l'impôt en prévoyant une redevance basée sur la composition de la famille. Ainsi VALCOBREIZH est l'un des syndicats les moins cher de France et il constate qu'en contrepartie les habitants jouent le jeu en étant vigilants.

Madame Rozenn HUBERT-CORNU indique que, concernant les vides déchèteries, certaines personnes ont émis le souhait d'avoir des points fidélité lorsqu'ils déposent leurs objets à la déchèterie.

Monsieur Ronan SALAÛN explique que ça serait contraire au principe mis en place et que les administrés qui viennent récupérer des objets sont libres de donner les montants qu'ils souhaitent. Le vide déchèterie est un concept écologique qui permet de réduire les tonnages à traiter en déchèterie et d'assurer le réemploi d'objets en bon état. Il rappelle également que la somme récoltée revient entièrement aux associations organisatrices.

- **Compte rendu des délégations du président**

Marchés inférieurs ou égaux à 100 000 euros HT

TABLEAU RECAPITULATIF du 23 juin au 12 septembre 2025 DES « M.A.P.A. COMPRIS ENTRE 5 000 € HT ET 100 000 € HT » SIGNES PAR LE PRESIDENT					
N°	Objet de la consultation	Titulaire	Ville / Code postal Titulaire	Total HT avant négociation	Total HT après négociation
Service VOIRIE					
MAPA VOIRIE 2025-02	Acquisition d'un broyeur pour tracteurs PDIPR	Werschuren	Dol-de-Bretagne (35)	5950,00	5 950,00 €
Service URBANISME					
MAPA URB 2025-01	Assistance juridique vente Rahuel Bois	MARTIN Avocats	Rennes (35)	10 000,00 €	10 000,00 €
MAPA URB 2025-02	Assistance juridique accompagnement PLUI	MARTIN Avocats	Rennes (35)	4200€/dossier	4 200,00 €
Service SPANC					
MAPA SPANC 2025-01	Campagne de contrôle de bon fonctionnement assainissement non collectif	SAUR	Mordelles (35)	19 800,00 €	19 800,00 €
Service BATIMENT					

MAPA 25PAT23	Remise en état mur tir à l'arc espace sportif Tinténiaç	PAPAIL ET FILS	Mont Dol (35)	7 230,00	7 230,00 €
MAPA 25PAT24	Volets occultants Espace Service Bretagne romantique	SOMEVAL	Miniac Morvan	9 331,29	9 331,29 €
MAPA 25PAT25	Révision document unique	KEVLER PREVENTION	La Bouexière	7 480,00	7 480,00 €
Service ENVIRONNEMENT					
MAPA ENV 2025-02	Communication et animation du dispositif des lignes de covoiturage	UGAP (prestataire : entreprise ECOV)	Nantes (44)	24 020,00 €	24 020,00 €
Service EAU					
MAPA EAU 2025-05	Mise en place de système anti-intrusion sur les 4 stations de surpression à Combours	SAUR	Mordelles (35)	15 015,00 €	15 015,00 €
MAPA EAU 2025-06	Intervention sur le forage 3 à Plesder (mise en place d'une échelle intérieure/extérieure)	SAUR	Mordelles (35)	9 290,00 €	9 290,00 €

Montant Total	112 316,29 €
---------------	--------------

- Avenants relatifs aux marchés dont le montant initial est au plus égal à 100 000 euros HT

AVENANTS RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS DONT LE MONTANT INITIAL EST INFERIEUR OU EGAL A 100 000 € HT SIGNES PAR LE PRESIDENT					
N°	Objet de l'avenant	Nom de l'entreprise	Ville Titulaire	Montant initial du marché HT	Montant de l'avenant HT
Avenant MAPA ADM 2025-01	Assistance juridique contentieux PLUI - 3 autres requérants	MARTIN Avocats	Rennes (35)	17 130,00 €	17 130,00 €
				Montant Total	17 130,00 €

- Fonds de concours petites communes

Commune	Objet du fonds de concours	Montant de l'aide	Total
La Baussaine	Acquisition d'une débroussailleuse	272,50 €	19 325,79 €
	Aménagement d'un abri bus	2 709,72 €	
	Acquisition de but de foot	1 053,00 €	
	Travaux de mise aux normes des vestiaires de foot	15 290,57 €	
Lourmais	Travaux à l'église	3 201,35 €	3 201,35 €
Les Iffs	Chauffe-eau - aspirateur - stores - logiciel cimetière	2 332,80 €	2 332,80 €
Plesder	Serveur informatique - éplucheur légumes - illuminations Noël	7 099,17 €	7 099,17 €

d) Délégations accordées au Président au titre de l'article L.5211-12 du CGCT

Domaine	Objet
Culture	Signature, le 16/07/2025, de la convention de participation financière 2025 avec la commune de Cardroc dans le cadre du soutien à l'animation et à la vie sociale des communes de moins de 1 000 habitants : attribution de 305€

Culture	Signature, le 18/07/2025, de la convention de participation financière 2025 avec la Commune de Saint-Brieuc-des-Iffs dans le cadre du soutien à l'animation et à la vie sociale des communes de moins de 1 000 habitants : attribution de 305€
Culture	Signature, le 12/09/2025, de la convention d'exposition dans le cadre de Bul'issime 2025 avec l'association Broussaille, organisatrice de l'exposition pour un montant de 500€
Action sociale Espace services à Tinténiaac	Signature, le 6/08/2025, de la convention de mise à disposition de locaux à titre gratuit pour des permanences au public à l'Espace Services à Tinténiaac avec France Travail
Action sociale Espace services à Tinténiaac	Signature, le 16/07/2025, de la convention de mise à disposition de locaux à titre gratuit pour des permanences au public à l'Espace Services à Tinténiaac avec renov'habitat
Action sociale Espace services à Tinténiaac	Signature, le 5/05/2025, de la convention de mise à disposition de locaux à titre gratuit pour des permanences « pass mobilité » au public à l'Espace Services à Tinténiaac avec pass'emploi
Action sociale Espace services à Tinténiaac	Signature, le 12/05/2025, de la convention de mise à disposition de locaux à titre gratuit pour des permanences au public à l'Espace Services à Tinténiaac avec le CLIC
Action sociale Espace services à Tinténiaac	Signature, le 16/05/2025 de la convention de mise à disposition de locaux à titre gratuit pour des permanences au public à l'Espace Services à Tinténiaac avec la Mission Locale

- **Point d'information dossiers bureau**

Informatique	La CCBR est dotée d'une charte informatique depuis 2018. Compte tenu des évolutions dans le domaine des pratiques de travail et apparition de nouvelles technologies, elle s'est engagée en 2021 dans un travail de refonte complète du document en s'appuyant sur les préconisations de l'Agence Nationale de la Sécurité des systèmes d'information (ANSSI) et de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). La nouvelle charte d'utilisation des moyens informatiques a ainsi pour objectif de contribuer à la préservation de la sécurité du SI (système d'information) de la CCBR et de faire de chaque utilisateur, un acteur essentiel à la réalisation de cet objectif. Cette charte devra être signée par les agents et les élus puis sera ajoutée au règlement intérieur
---------------------	--

2^{ème} PARTIE : PRÉSENTATION DES PROJETS DE DÉLIBÉRATIONS

Rapporteur : Monsieur Loïc REGEARD

N° 2025-09-DELA- 77 : Désignation du secrétaire de séance

1. Cadre réglementaire :

- Vu le code général des collectivités territoriales et plus précisément les articles L. 2121-15, L. 2121-29 et L.5211-1 ;
- Vu les statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique ;

2. Contexte :

L'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, applicable aux communautés de communes, dispose qu'« *au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. [...]* ».

Par ailleurs, aux termes de l'article L. 2121-29 du même code « *Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.* »

Le conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **NOMMER** Christelle BROSELLIER secrétaire de séance.

Rapporteur : Monsieur Loïc REGEARD

N° 2025-09-DELA- 78 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire en date du 3 juillet 2025

1. Cadre réglementaire :

- Vu le code général des collectivités territoriales et plus précisément les articles L. 2121-15, L. 2121-29 et L.5211-1 ;
- Vu les statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique ;

2. Contexte :

L'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, applicable aux communautés de communes, dispose qu'« *au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. [...]* *Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires.* ».

Par ailleurs, aux termes de l'article L. 2121-29 du même code « *Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.* »

Le conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **APPROUVER** le procès-verbal de la séance précédente.

Rapporteur : Monsieur Loïc REGEARD

N° 2025-09-DELA- 79 : Installation de Madame Marie-Thérèse André au sein du conseil communautaire

1. Cadre réglementaire :

- Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L. 2121-4 et suivants et L.2122-15 ;
- Vu le code électoral, et plus particulièrement l'article L. 273-5 ;
- Vu les statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique ;

2. Contexte :

Par courrier en date du 1^{er} septembre 2025, transmis aux services de la préfecture, Madame Isabelle Garçon a démissionné de son mandat d'adjoint et conseiller municipal de la commune de Tinténac.

L'article L.2122-15 du code général des collectivités territoriales dispose : « *La démission du maire ou d'un adjoint est adressée au représentant de l'Etat dans le département. Elle est définitive à partir de son acceptation par le représentant de l'Etat dans le département ou, à défaut de cette acceptation, un mois après un nouvel envoi de la démission constatée par lettre recommandée.*

Le maire et les adjoints continuent l'exercice de leurs fonctions jusqu'à l'installation de leurs successeurs, sous réserve des dispositions des articles L. 2121-36, L. 2122-5, L. 2122-6, L. 2122-16 et L. 2122-17. »

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L. 273-5 du code électoral « *Nul ne peut être conseiller communautaire s'il n'est conseiller municipal.* »

L'article L. 273-10 du même code dispose quant à lui « *Lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu.* »

Monsieur le préfet ayant accepté la démission de Madame Garçon par courrier en date du 11 septembre 2025, il convient de se référer à la liste des candidats au conseil communautaire de la commune de Tinténac pour procéder à son remplacement. L'élue suivante sur la liste est Madame Marie-Thérèse André.

Le conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **PRENDRE ACTE** de l'installation de Madame Marie-Thérèse André au sein du conseil communautaire.

Rapporteur : Monsieur Loïc REGEARD

N° 2025-09-DELA- 80 : Élaboration d'un plan intercommunal de sauvegarde (PICS)

1. Cadre réglementaire

- Vu la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 dite loi « Matras » visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;
- Vu le décret d'application n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde ;

- Vu le décret n°2022-1532 du 8 décembre 2022 relatif aux modalités d'organisation des exercices des plans communaux et intercommunaux de sauvegarde ;
- Vu les articles L. 731-4 à L. 731-5 et R. 731-5 à D. 731-13 du code de la sécurité intérieure ;
- Vu les statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique ;

2. Contexte

Le plan intercommunal de sauvegarde (PICS) est un document qui constitue un relais entre les politiques locales de prévention des risques et celles de gestion des situations de crise. Il concourt à la solidarité entre communes membres d'une même intercommunalité face aux risques, en favorisant l'appui et la coordination au profit de ces communes.

Conformément aux dispositions de l'article L.731-4 du code de la sécurité intérieure, l'élaboration du PICS est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) lorsqu'au moins une de leurs communes membres doit élaborer un plan communal de sauvegarde (PCS). C'est le cas pour la CCBR puisque la commune de Dingé est dans cette obligation.

Sous la responsabilité du président de l'EPCI, le PICS prévoit en particulier :

- La mobilisation et l'emploi des capacités intercommunales au profit des communes ;
- La mutualisation des capacités communales ;
- La continuité et le rétablissement des compétences ou des intérêts communautaires.

La loi Matras du 25 novembre 2021 a fixé un délai maximal de 5 ans à compter de sa publication pour réaliser le PICS. Celui-ci devra donc être établi avant le 25 novembre 2026.

L'article R. 731-6 du code de la sécurité intérieure dispose par ailleurs :

« I. La procédure d'élaboration et de révision est mise en œuvre par le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Il informe le conseil communautaire (...) des travaux d'élaboration du plan.

II. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et chacun des maires des communes dotées d'un plan communal de sauvegarde arrêtent le plan intercommunal de sauvegarde.

Le plan intercommunal de sauvegarde est transmis par le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre au préfet du département ainsi qu'aux maires des communes membres. »

Dans un souci d'appropriation de la démarche par les services et les élus, il est proposé d'élaborer ce PICS en interne, sans recours à un bureau d'études, sous pilotage du responsable du pôle technique. Une vigilance particulière sera apportée à l'élaboration d'un document simple et efficace, facilement exploitable en situation d'urgence.

Il convient également de constituer un COPIL. Compte-tenu de l'importance du sujet pour l'ensemble des communes, la composition suivante est proposée :

- Monsieur le Président ;
- Mesdames et messieurs les maires de toutes les communes ;
- Monsieur le directeur général des services ;
- Monsieur le responsable du pôle technique.

Avis du bureau communautaire en séance du 5 juin 2025 : FAVORABLE

Le conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **PRENDRE ACTE** de l'engagement de la Communauté de communes Bretagne romantique dans l'élaboration de son Plan Intercommunal de Sauvegarde ;
- **APPROUVER** la mise en place d'un comité de pilotage selon la composition proposée ci-dessus ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : Monsieur David BUISSET

N° 2025-09-DELA- 81 : Zone d'Activité de la Morandais : Cession de terrain à la société MAC Menuiserie et avenant au crédit-bail

1. Cadre réglementaire :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique et notamment la compétence « développement économique » ;
- Vu l'article L.3211-14 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- Vu l'article L.5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé le 16 décembre 2024 ;
- Vu l'avis favorable des domaines en date du 24 septembre 2025 ;

2. Description du projet :

La société MAC MENUISERIE est spécialisée dans la fabrication industrielle de mobilier, l'agencement et la menuiserie. Historiquement implantée sur la zone de la Morandais, elle a bénéficié en 2019, au travers d'un crédit-bail, de la location d'un bâtiment d'activité (« bâtiment blanc ») construit par la communauté de communes. Le contrat de crédit-bail a été conclu pour une durée de 12 ans, jusqu'au 31 janvier 2031. L'entreprise dispose ainsi de la possibilité d'acquérir le bien au plus tard à l'expiration du bail en levant l'option.

En 2022, la société a fait part à la communauté de communes d'un projet d'extension du bâtiment ayant fait l'objet du crédit-bail afin d'augmenter sa surface de production. A ce titre, la société s'est positionnée pour acquérir les parcelles adjacentes (parcelles ZO n°190 et ZO n°195), d'une surface de 8 643 m².

Afin d'être en mesure de proposer la cession de la parcelle directement mitoyenne au bâtiment construit en 2019, diverses opérations ont été nécessaires, notamment, le déplacement de la réserve incendie à l'extrémité Est de la parcelle puis une modification de parcelle pour nouvelle division cadastrale. En parallèle, la ligne haute tension jouxtant la parcelle a été déplacée par ENEDIS au début d'année 2024.

Pour permettre la vente des parcelles ZO n°190 et ZO n°195, un avenant au crédit-bail sera également nécessaire au préalable. En effet, la parcelle cadastrée ZO n°195 est actuellement incluse dans le crédit-bail. Il conviendrait donc de la sortir de la location (résiliation partielle du crédit-bail) afin de pouvoir la céder immédiatement.

Toutefois, lors d'un échange avec la communauté de communes en mars 2025, les dirigeants de la société MAC MENUISERIE ont fait état d'un deuxième projet d'agrandissement distinct de celui-objet de la présente note.

En effet, à la suite d'une opportunité foncière qui s'est présentée à eux, la possibilité d'une extension du siège de la société courant 2026 sur leur site historique s'est concrétisée. Par conséquent, la société

MAC MENUISERIE souhaite privilégier le projet d'extension de son siège et réaliser dans un second temps le projet d'extension mitoyen au bâtiment blanc, décalé à 2028.

La vente des deux parcelles ZO n°190 et ZO n°195 fera donc l'objet d'une promesse de vente valable 3 ans, et renouvelable pour une durée de 2 ans afin de coïncider avec la date d'échéance du crédit-bail et permettre à l'entreprise de mettre en œuvre cette seconde extension.

3. Aspects budgétaires :

Il est proposé de céder le terrain à bâtir sur la ZAE de la Morandais à la société MAC MENUISERIE dans les conditions suivantes :

- Parcelles : ZO n°190 (7.540 m²) et ZO n°195 (1.103 m²)
- Surface : 8 643 m²
- Prix : 22,00 € HT / m² soit 190.146,00 € HT
- Frais : Les frais liés à l'acquisition ainsi qu'à la modification du crédit-bail seront à la charge de l'acquéreur/crédit-preneur.
- Avenant au crédit-bail : La Communauté de communes autorise la mise à jour du crédit-bail et la sortie de la parcelle actuellement cadastrée ZO n°195 (résiliation partielle), pour l'inclure dans la vente.
La vente est également conditionnée à la signature d'un avenant au crédit-bail garantissant l'autonomie du bâtiment communautaire objet du crédit-bail et l'indépendance des travaux effectués dans le cadre de l'extension mitoyenne.
- Représentation : Maître HUON, étude NEONOT à Rennes.

Avis du bureau communautaire en séance du 9 septembre 2025 : FAVORABLE

Le conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **AUTORISER** la cession, ainsi que tout document s'y rapportant, auprès de la société MAC MENUISERIE, ou à toutes autres personne physique ou morale pouvant s'y substituer, d'une emprise foncière constituée des parcelles cadastrées ZO n°190 et ZO n°195 à Tinténiac selon le plan annexé ;
- **APPROUVER** le prix de vente de 190.146,00 € HT ;
- **PRECISER** que la vente est conditionnée à la modification préalable du crédit-bail ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'avenant au crédit-bail, la promesse de vente et la vente ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : Monsieur David BUISSET

N° 2025-09-DELA- 82 : ZAE Champ Poussin – Dingé : Cession foncière d'un terrain à bâtir à la société CSOL environnement

1. Cadre réglementaire :

- Vu les statuts communautaires et notamment la compétence « développement économique » ;
- Vu l'article L3211-14 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- Vu l'article L5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération N° 2020-06-DELA-49 fixant le prix de référence de la zone d'activités du Champ poussin à 15€HT le m² ;
- Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat estimant le prix de vente à 15€HT le m² ;

2. Description du projet :

La société CSOL ENVIRONNEMENT est installée depuis 2022 sur le lot 12 de la ZAE Champ Poussin à Dingé. Son activité principale est la réalisation d'études géotechniques et étude sismiques. Elle réalise également en activité secondaire des études diagnostiques de pollution des sols et des études de filières d'assainissement non collectif.

Monsieur Antoine MARTIN, dirigeant de l'entreprise, a fait part de son souhait de développer son activité sur la zone d'activité du Champ Poussin et d'agrandir son site. Les commandes reçues par l'entreprise nécessitent en effet d'acquérir du matériel et l'embauche de 2 salariés supplémentaires.

3. Aspects budgétaires :

Il est proposé de céder à M. Antoine MARTIN, gérant de la société CSOL ENVIRONNEMENT, le lot n°13 sur la zone d'activité du Champ Poussin aux conditions suivantes :

- Parcelles : D1493, D1511 (lot n°13)
- Surface : 1331 m²
- Adresse : 12, rue du Champ Poussin 35440 DINGE
- Prix : 15€HT/m² soit 19 965 € HT
- Conditions : Règlement de vente validé par la délibération 2020-12-DELA-127 lors du Conseil Communautaire du 17 décembre 2020
- Représentation : Etude du Mail à Combours

Avis du bureau en séance du 9 septembre 2025 : FAVORABLE

Le conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **AUTORISER** la cession de la parcelle du lot défini ci-dessus à M. Antoine MARTIN, représentants de la société CSOL ENVIRONNEMENT, ou à toutes autres personne physique ou morale pouvant s'y substituer ;
- **APPROUVER** le prix de vente de 15 € HT le m² augmenté de la TVA ;
- **APPLIQUER** à la vente les conditions décrites ci-dessus ;
- **DESIGNER** l'étude du Mail à Combours pour représenter la Communauté de communes dans cette affaire ;

- **PRECISER** que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'acte authentique et tous les autres documents se rapportant à cette vente et ce, dans un délai maximal d'un an à compter de la date de la présente délibération rendue exécutoire, de telle sorte qu'au-delà de cette date, la présente délibération sera considérée comme caduque.

Rapporteur : Monsieur David BUISSET

N° 2025-09-DELA- 83 : ZAE Champ Poussin – Dingé : Cession foncière d'un terrain à bâtir à la société HASLE COUVERTURE

1. Cadre réglementaire :

- Vu les statuts communautaires et notamment la compétence « développement économique » ;
- Vu l'article L3211-14 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- Vu l'article L5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération N° 2020-06-DELA-49 fixant le prix de référence de la zone d'activités du Champ poussin à 15€HT le m² ;
- Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat estimant le prix de vente à 15€HT le m² ;

2. Description du projet :

Monsieur Mickaël HASLE, gérant de la société HASLE COUVERTURE, a créé son activité en 2021 sur la commune de Dingé. Il propose des prestations en travaux de toiture en neuf et en rénovation.

Son entreprise étant actuellement domiciliée chez lui, il souhaite acquérir un terrain sur la zone de Champ Poussin afin d'y bâtir son futur local et pouvoir envisager un recrutement. C'est pourquoi il a sollicité la communauté de communes pour l'acquisition d'un lot sur la zone d'activités à Dingé.

3. Aspects budgétaires :

Il est proposé de céder à Monsieur Mickaël HASLE, gérant de la société HASLE COUVERTURE, le lot n°1 sur la zone d'activité du Champ Poussin aux conditions suivantes :

- Parcelles : D1514, D1515 (lot n°1)
- Surface : 1693 m²
- Adresse : 1, rue du Champ Poussin 35440 DINGE
- Prix : 15€HT/m² soit 25 395 € HT
- Conditions : Règlement de vente validé par la délibération 2020-12-DELA-127 lors du Conseil Communautaire du 17 décembre 2020
- Représentation : Etude du Mail à Combours

Avis du bureau en séance du 9 septembre 2025 : FAVORABLE

Le conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **AUTORISER** la cession à M. Mickaël HASLE, représentants de la société HASLE COUVERTURE, ou à toutes autres personne physique ou morale pouvant s'y substituer, du lot défini ci-dessus ;

- **APPROUVER** le prix de vente de 15 € HT le m² augmenté de la TVA ;
- **APPLIQUER** à la vente les conditions décrites ci-dessus ;
- **DESIGNER** l'étude du Mail à Combourg pour représenter la Communauté de communes dans cette affaire ;
- **PRECISER** que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'acte authentique et tous les autres documents se rapportant à cette vente et ce, dans un délai maximal d'un an à compter de la date de la présente délibération rendue exécutoire, de telle sorte qu'au-delà de cette date, la présente délibération sera considérée comme caduque.

Rapporteur : Monsieur David BUISSET

N° 2025-09-DELA- 84 : Construction d'Ateliers relais sur la ZAE de La Morandais : Approbation de la phase APD du marché « Extension des ateliers relais sur le site de la Morandais à Tinténiaac »

1. Cadre réglementaire :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique et plus particulièrement la compétence « *développement économique* » ;
- Vu le code de la commande publique ;
- Vu la délibération n°2025-04-DELA-40 du 24 avril 2025 relative au marché de travaux de construction d'ateliers relais sur la zone d'activités de la Morandais ;

2. Description du projet :

La collectivité compte aujourd'hui 10 ateliers relais dont 4 localisés à Tinténiaac. Afin de compléter l'offre locative d'ateliers relais et de mieux répondre aux besoins des entreprises, la Communauté de communes Bretagne romantique a lancé une consultation afin de confier à un prestataire une mission de maîtrise d'œuvre et a retenu le bureau d'architecture « Préfigures » à cet effet.

Rappel des précédentes étapes du projet :

- 25 avril 2025 : Délibération du conseil communautaire autorisant Monsieur le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le bureau d'études PRÉFIGURES ;
- Avril à juin 2025 : Quatre esquisses ont été proposées à la maîtrise d'ouvrage en conformité avec des demandes de modifications ;
- Juin à août 2025 : Établissement de l'avant-projet et présentation à la maîtrise d'ouvrage le 25 août 2025.

Le maître d'œuvre a récemment remis le dossier d'avant-projet définitif, travail réalisé conjointement avec le service bâtiment et le service développement économique de la communauté de communes.

L'esquisse retenue est le scénario n°4, qui offre aux entreprises la meilleure modularité possible selon les différents Types d'artisanats, ainsi qu'un espace bureau/showroom apportant des espaces manquants vis-à-vis des anciens locaux.

Les ateliers existants sont situés au centre de la parcelle. Cette centralité, qui représente une contrainte majeure, a orienté l'ensemble de la faisabilité et la nécessité d'une réflexion sur les aménagements possibles. Il a été choisi de créer un nouvel atelier aux deux extrémités du bâtiment existant, nommés

chacun E et F, en complément des ateliers A, B, C et D existants. Ces deux extensions seront conçues pour recevoir le public sur la face avant, comme actuellement. Les espaces ateliers destinés à l'artisanat se situeront sur la partie arrière du bâtiment existant. Ceci permettra une entrée dédiée aux ouvriers et aux livraisons par poids lourds.

La toiture du showroom, bureaux et vestiaires sera végétalisée.

Un nouveau parking de 10 places, dont 2 places PMR, sera construit à l'arrière et desservi par la route existante.

Les deux extensions présenteront chacune les espaces suivants :

- Atelier : 291 m²
- Bureau / Accueil : 33,59 m²
- Bureau 2 : 21,49 m²
- WC PMR et douche personnel : 6.34 m²
- Tisanerie : 13,98 m²
- Placard technique : 4.69 m²
- Douche atelier : 2,68 m²
- WC atelier : 2,68 m²
- Vestiaire / Tisanerie atelier : 14.88 m²
- Dégagement : 26,97 m²

Plan de financement prévisionnel :

DEPENSES €HT		RECETTES €HT
Maitrise d'œuvre	58 108	Autofinancement
Mission de contrôle technique	3 120	
Mission CSPS	2 750	
Etude de sol	3 954	
Travaux	796 000	
Montant total	863 932 €HT	863 932 €HT

Échéances prévisionnelles à venir :

- Septembre 2025 à octobre 2026 : Phase Projet (PRO)
- Septembre 2025 à janvier 2026 : Instruction du permis de construire
- Novembre 2025 à février 2026 : Consultation des entreprises
- Février 2026 : Commission d'appel d'offre (CAO)
- Mai à décembre 2026 : Travaux (OPC – DET)
- Janvier 2027 : Réception des travaux

3. Aspects budgétaires :

Concernant la rémunération du maître d'œuvre, le forfait de rémunération définitif est formalisé par avenant au regard du nouveau montant estimé des travaux au stade APD. Initialement fixé à 45 625 €HT, le forfait passe à 58 108 €HT (coût prévisionnel des travaux multiplié par le pourcentage de rémunération de 7,3 % fixé dans l'acte d'engagement).

Avis du bureau communautaire en séance du 9 septembre 2025 : FAVORABLE

Monsieur Luc JEANNEAU demande si les arbres qui vont être arrachés seront replantés.

Monsieur David BUISSET explique que pour le moment ce n'est pas prévu. Toutefois, on pourra imaginer une compensation dans la future zone de la Morandais. Ces arbres étaient en bordure de voie et en l'espèce l'arrachage était nécessaire pour pouvoir réaliser cette opération. On essaie au maximum soit de replanter soit de compenser, comme ce qui a été fait à Québriac.

Le conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **VALIDER** l'APD en l'état sans faire reprendre les études ;
- **APPROUVER** le coût prévisionnel des travaux ;
- **AUTORISER** le lancement de la consultation des entreprises ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à prendre toute décision nécessaire à la bonne application de la présente délibération.

Rapporteur : Monsieur Benoît SOHIER

N° 2025-09-DELA- 85 : Création d'un service de conseil et d'ingénierie pour répondre aux besoins d'acquisitions foncières des communes

1. Cadre réglementaire :

- Vu la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5214-16-1 ;
- Vu les statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique ;

2. Description du projet :

Les récentes évolutions législatives, et plus particulièrement les dispositions issues de la loi Climat et Résilience, ont conduit à une diminution notable du foncier constructible ainsi qu'à une concentration accrue des perspectives de développement au sein des centralités urbaines. De fait, la maîtrise foncière est ainsi devenue un enjeu central de l'aménagement du territoire.

C'est dans ce contexte que la communauté de communes Bretagne romantique a adopté son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) le 14 décembre 2025.

Depuis, confrontées à des complexités administratives ou humaines, plusieurs communes ont sollicité la CCBR pour bénéficier d'un appui technique dans la conduite de leurs procédures d'acquisitions foncières. Une expérimentation a ainsi été engagée avec la Commune de Saint Thual.

Au regard de la multiplication des demandes, il est proposé de généraliser cette offre de service sur l'ensemble du territoire de la CCBR, dans les conditions suivantes :

2.1. Définition de l'offre de service / périmètres d'intervention potentiels :

Les prestations proposées seront les suivantes :

- Analyse de la faisabilité de l'acquisition projetée, au regard du contexte cadastral, foncier et juridique ;
- Conseil sur les prix proposés, les indemnités éventuelles (d'éviction, de relogement, agricoles, etc.) et sur la cohérence avec les valeurs de référence du marché local ;
- Préparation et conduite de rendez-vous avec les différents interlocuteurs (propriétaires, indivisionnaires, locataires, exploitants agricoles, notaires, géomètres, etc.) ;
- Appui à la commune dans la préparation d'une préemption au prix lorsque cette procédure est envisageable ;
- Sécurisation des étapes de la négociation par un reporting régulier à la commune.

En revanche, le chargé de mission action foncière n'interviendra pas :

- Dans les procédures contentieuses (préemption avec désaccord sur le prix, expropriation) ;
- Dans les actes de nature juridique ou notariale, qui relèvent de la responsabilité des conseils spécialisés de la commune.

Son rôle est exclusivement celui d'un accompagnement opérationnel, visant à renforcer la capacité de la commune à conduire à bien ses démarches de négociation foncière.

2.2. Rattachement hiérarchique et fonctionnel :

Le poste de *Chargé de mission Action Foncière* demeurera placé sous l'autorité hiérarchique directe de la responsable du service Développement économique de la CCBR.

Toutefois, il est constaté que la nouvelle offre de service excède le champ strict des compétences relatives au développement économique, dans la mesure où elle s'inscrit plus largement dans l'accompagnement des communes membres pour la mise en œuvre des objectifs et dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

En conséquence, et afin d'assurer une articulation optimale entre les politiques publiques concernées, il est proposé que l'exercice de ces missions fasse l'objet d'un rattachement fonctionnel au service Urbanisme et Habitat.

Ainsi, dans le cadre de la présente offre de service à destination des communes de l'EPCI, le *Chargé de mission Action Foncière* sera placé, pour l'exécution de ses missions, sous l'autorité fonctionnelle de la cheffe du service Urbanisme et Habitat, tout en demeurant rattaché hiérarchiquement à la responsable de service Développement économique.

3. Aspects financiers et juridiques :

L'appui technique précité sera proposé via la signature d'une convention de prestation de services, conclue **à titre gracieux**.

Toute demande émanant des communes fera l'objet d'un examen par la communauté de communes Bretagne Romantique (CCBR), laquelle se réserve la faculté d'y donner une suite favorable ou défavorable dans un délai d'1 mois.

Par ailleurs, afin d'assurer à la fois la maîtrise du plan de charge de l'agent concerné, ainsi que le cadrage et le suivi effectif des missions, il est sera mise en œuvre la procédure formalisée présentée en annexe.

Avis du bureau communautaire en séance du 9 septembre 2025 : FAVORABLE

Le conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **VALIDER** la création d'un service de conseil et d'ingénierie pour répondre aux besoins d'acquisitions foncières des communes ;
- **APPROUVER** le contenu de la convention de prestation de services ainsi que les modalités opérationnelles proposées ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention et tout avenant éventuel, ainsi que tout acte nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : Monsieur Benoit SOHIER

N° 2025-09-DELA- 86 : Aide à la diversification du parc de logements : Refonte de la fiche action n°1

1. Cadre réglementaire :

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu les statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique ;
- Vu la délibération n°2022-06-DELA-60 du 22 juin 2022 « Aide à diversification du parc de logements : refonte des fiches actions » et son annexe « Fiches-actions » ;

2. Description du projet :

Depuis 2006, la Communauté de communes Bretagne romantique soutient les projets communaux et la diversité du parc de logements notamment via sa fiche action n°1 « Aide à la création de logements locatifs sociaux ».

Cette fiche action permet à la communauté de communes d'allouer 3 000 € par logement locatif social créé par les organismes HLM, selon des conditions d'éligibilité définies dans la fiche. Les logements éligibles sont :

- Les logements locatifs sociaux issus d'une Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) dans le cadre de petites opérations (inférieures ou égales à 4 logements locatifs sociaux) ;
- Uniquement les nouveaux logements locatifs sociaux, sont exclus les logements locatifs sociaux issus d'opération de démolition/ reconstruction 1/1 ;
- Les logements Prêt Locatif Social (PLS) sous conditions.

De plus, une bonification de 1 000€ est attribuée par logement locatif social adapté PMR ou personne âgée ou si le logement est vacant depuis plus de 3 ans ou dans le cadre d'une opération de démolition/reconstruction.

La production de logements sociaux sous la forme de VEFA continue de se développer. Ce principe consiste à acheter des logements à des opérateurs privés afin de les proposer à la location sociale.

Il est apparu, après échanges avec les bailleurs sociaux, que la fiche action sur les VEFA serait trop restrictive. Assouplir celle-ci faciliterait la réalisation d'opérations et permettrait de mieux répondre au besoin de production de logement social sur le territoire.

Les élus de la Commission Urbanisme-Habitat ont proposé de faire évoluer la fiche-action en rendant éligibles les logements locatifs sociaux issus d'une VEFA dans la limite de 10 logements aidés maximum par opération.

Par ailleurs, dans le cadre d'une opération de démolition/reconstruction, il a été convenu que la bonification de 1000€ par logement serait attribuée aux seuls logements supplémentaires construits à la suite de la démolition. Un logement n'est ainsi pas éligible s'il est issu d'une opération de « démolition/reconstruction 1/1 », autrement dit pour les opérations « 1 logement démoli pour 1 logement construit ».

Les modalités d'attribution de la bonification de 1000€ restent inchangées. La modification de la fiche vise à clarifier les modalités d'instruction déjà appliquées.

Pièce jointe : 07_ANNEXE_Fiche action n°1

Avis du bureau communautaire en séance du 9 septembre 2025 : FAVORABLE

Monsieur Joël LEBESCO demande si on a une idée du nombre d'opérations sur le territoire en VEFA qui ont lieu en ce moment. Il considère également que le montant de l'aide pour la démolition/reconstruction n'est pas assez élevé.

Monsieur Benoît SOHIER ne dispose pas du nombre d'opération pour le moment. Il a juste eu connaissance de l'insuffisance des 4 logements initialement prévus dans la fiche action qui a été signalée par NEOTOA. Concernant le montant de l'aide, il rappelle que l'objectif est la construction de nouveaux logement sociaux. Il explique par ailleurs que si les logements remplissent d'autres critères comme le PMR ou la VEFA ils pourront bénéficier d'une bonification supplémentaire.

Le conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **VALIDER** les modifications apportées à la fiche action n°1 ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : Madame Christelle BROSELLIER

N° 2025-09-DELA- 87 : Tableau des participations et subventions 2025 : Réajustement de la contribution versée au SIM

1. Cadre réglementaire :

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et l'article L. 2311-7 relatif à l'attribution des subventions ;
- Vu les statuts de la Communauté de communauté Bretagne romantique ;
- Vu la délibération n°2025-02-DELA-11 du 27 février 2025 relative à l'adoption du budget primitif 2025 ;

2. Description du projet :

Le conseil communautaire en date du 27 février dernier a approuvé le tableau de répartition des subventions et participations pour l'année 2025 et leur versement aux associations et établissements publics.

Toutefois, le Syndicat Intercommunal du Musique a transmis à la CCBR le montant définitif de sa contribution 2025 après la date du vote de la délibération autorisant à verser les subventions et participations 2025, ce qui nécessite une modification du montant de la contribution à verser au SIM. Le tableau ci-après présente les éléments expliquant l'évolution du montant initial voté.

Les crédits inscrits au chapitre 65 « charges de gestion courante » sont suffisants et ne nécessitent pas le vote d'une décision modificative pour permettre le versement de la subvention au SIM.

Bénéficiaire	Thématique	Crédits CCBR votés en 2024	Crédits CCBR initialement votés en 2025	Montant de la contribution 2025 définitive sollicitée par le SIM
SIM	Participation obligatoire	372 625,10 €	374 685,00 €	347 985,00 €
	Financements des musiciens intervenants			26 600,00 €
	Participation frais de fonct. Ecole de musique Tinténac			15 702,50 €
	Participation frais de fonct. Ecole de musique Combours			3 800,00 €
	Participation pour salle Romillé			349,35 €
TOTAL		372 625,10 €	374 685,00 €	394 436,85 €

Le tableau de synthèse est en revanche modifié et se présente dorénavant comme tel :

PROPOSITIONS DE SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS 2025			
Thématique	Bénéficiaire	Crédits CCB adoptés en 2024	Crédits CCB proposés en 2025
Sous-total culture (lignes fixes)		84 750 €	86 000 €
Sous-total culture (fonds ambition communautaire)		75 450 €	74 500 €
Sous-total culture (fonds première demande)		8 550 €	15 500 €
Sous-total culture (autres)		9 600 €	16 000 €
TOTAL CULTURE		178 350 €	192 000 €
SOUS-TOTAL PROMOTION TOURISTIQUE		202 446 €	208 739 €
SOUS-TOTAL SIM		375 209 €	394 437 €
SOUS-TOTAL ENFANCE		2 000 €	4 000 €
SOUS-TOTAL SPORT		93 895 €	68 000 €
SOUS-TOTAL ACTION SOCIALE		75 316 €	77 483 €
SOUS-TOTAL TRANSPORT		10 350 €	6 050 €
SOUS-TOTAL HABITAT		20 800 €	26 030 €
SOUS-TOTAL ECONOMIE		9 000 €	9 500 €
SOUS-TOTAL ENVIRONNEMENT		22 483 €	32 234 €
SOUS-TOTAL PARTICIPATIONS OBLIGATOIRES		1 034 880 €	1 121 870 €
SOUS-TOTAL AIDES EXCEPTIONNELLES		1 000 €	- €
TOTAL SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		2 025 729 €	2 140 342 €

Le conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, et 1 abstention (Jérémy LOISEL), décide de :

- **APPROUVER** pour l'exercice 2025 les ajustements de la participation financière au Syndicat Intercommunal de Musique désigné ci-dessus ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : Madame Christelle BROSSELLIER

N° 2025-09-DELA- 88 : Inventaire comptable : Correction sur les exercices antérieurs

1. Cadre réglementaire :

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'instruction comptable M57 ;
- Vu la note de présentation de l'avis n° 2012-05 du 18 octobre 2012 relatif aux changements de méthodes comptables changements d'estimations comptables et corrections d'erreurs du CNOCP ;
- Vu les observations de la Chambre Régionale des Comptes ;
- Vu la demande adressée par le Trésorier le 22 avril 2025 ;
- Vu le Budget Principal 2025 ;

2. Description du projet :

La Chambre Régionale des Comptes a constaté un léger écart entre la valorisation des immobilisations figurant respectivement à l'actif du compte financier et à l'inventaire.

Après analyse, le Comptable Public et le service finances ont alors identifié les erreurs suivantes :

N° inventaire	Mandat	Article comptable dépense	Titre	Article comptable recette	Montant à supprimer	Observations
2023-06000-21828-000003	3283/2023	13913	1103/2023	777	620.51 €	Doublon de la saisie de la subvention reçue de la part du département pour l'achat d'un véhicule pour le réseau des bibliothèques
	1490/2024		444/2024		620.51 €	
2007/MAT-TRANSPORT/001	1489/2024	6811	443/2024	281828	1 118.55 €	Amortissement à tort sur un véhicule cédé
2014-024	3310/2024	6811	1166/2024	28041582	201 €	Amortissement pris en compte 2 fois en 2024

Par ailleurs, le Comptable Public a fait remarquer à la CCBP que le bien n°2013-006 était exagérément amorti pour la somme de 2 312.28 €.

L'actif du compte financier et l'inventaire devant être concordants, il convient de corriger les erreurs en utilisant le compte 1068 par opération d'ordre non budgétaire pour supprimer les amortissements et reprises de subventions effectués à tort sur les années antérieures.

Le conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **PROCEDER** aux corrections recommandées en utilisant l'article 1068 du budget principal pour supprimer les amortissements et reprises de subventions effectués à tort sur les années antérieures ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : Monsieur Loïc REGEARD

N° 2025-09-DELA- 89 : AQUACIA : Révision de la grille tarifaire au 1er janvier 2026

1. Cadre réglementaire :

- Vu les statuts de la Communauté de communes et plus particulièrement la compétence « *Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire* » ;
- Vu la délibération n°2023-03-DELA-38 du 30 mars 2023 approuvant, notamment, le principe de lancement de la procédure de renouvellement de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique ;
- Vu la délibération n°2023-11-DELA-116 du 23 novembre 2023 portant approbation du choix du délégataire et du projet de contrat pour la DSP relative à la gestion et l'exploitation du centre aquatique Aquacia ;
- Vu la convention de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique Aquacia sis à Combours signée avec Prestalis le 06 décembre 2023 et en particulier ses articles 34 et 38 ;
- Vu la délibération n°2024-10-DELA- 99 du 24 octobre 2024 portant approbation de la nouvelle grille tarifaire à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

2. Description du projet :

2.1-Révision de la grille tarifaire proposée par Prestalis au 1^{er} janvier 2026

La CCBP a signé le 06 décembre 2023 une convention de délégation de service public avec la société Prestalis pour la gestion et l'exploitation d'Aquacia pour une période de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2024. Cette convention encadre les modalités financières de rémunération du délégataire et en particulier les dispositions relatives à l'évolution de la grille tarifaire applicable aux usagers du centre.

Les articles 34 et 38 précisent que la proposition de nouvelle grille :

- est à l'initiative du délégataire qui doit la transmettre au plus tard le 31 août pour une mise en application au 1^{er} janvier.
- est soumise à l'approbation du conseil communautaire avant mise en œuvre.

Le contrat prévoit que la première révision puisse avoir lieu à compter du 1^{er} janvier 2025. Le conseil communautaire a approuvé la demande de révision par délibération n°2024-10-DELA- 99 du 24 octobre 2024.

Pour révision applicable à compter du 1^{er} janvier 2026, la société Prestalis a transmis sa proposition de nouvelle grille tarifaire le 14 mai 2025.

Il est par ailleurs précisé que l'évolution des tarifs est encadrée par l'application d'une formule de révision précisée à l'article 38 de la convention et établit comme suit :

$$K = 0.05 \times (0.54 \times \frac{Sn}{So}) + (0.41 \times \frac{FSD2n}{FSD2o})$$

L'indexation est composée pour 5% de charges fixes, 54% en fonction de l'évolution de l'indice des salaires et 41% en fonction de l'évolution de l'indice « Frais et services divers »

Compte tenu des indices connus, 118.90 pour les salaires et 167.90 pour les frais divers, le coefficient de révision proposé par Prestalis est de 1,0093 soit une augmentation de 0.93% (pour rappel augmentation 2025 de 0.21%)

La grille tarifaire proposée par Prestalis pour application au 01/01/2026 est annexée à la présente note.

Il en ressort les principaux éléments suivants :

- Des ajustements de tarifs prenant en compte le coefficient lié à l'indexation depuis l'offre initiale (+0.93%) selon les modalités suivantes :
 - ✓ Évolution des prix arrondis pour des raisons de commercialisation au 10^e de centime inférieur pour un tarif indexé compris entre 0 et 4 centimes ; et arrondis au 10^e de centime supérieur pour un tarif indexé compris entre 5 et 9 centimes ;
 - ✓ Proposition d'application, pour les tarifs liés aux abonnements surlignés en jaune, d'un arrondi différent du 10^{ème} de centimes supérieur ou inférieur pour des raisons de cohérence entre articles ;
 - ✓ Proposition d'une facturation sans application d'arrondi pour les scolaires, les associations et la catégorie « autres » ;
 - ✓ Proposition de ne pas faire application de l'indexation pour les frais d'adhésion dans une logique commerciale afin de conserver la dynamique sur la vente des abonnements.

2.2- Hypothèse de refus d'approbation de la révision de la grille tarifaire : montant de la compensation sans indexation

L'article 38 - « Evolution de la rémunération du délégataire et des éléments financiers du contrat de la convention » stipule : « En cas de refus d'approbation total ou partiel de l'application de la formule de la révision à la grille tarifaire et/ou aux compensations, le Délégrant verse au Délégataire la différence

entre le taux d'évolution proposé par le Délégué et le taux d'évolution en vigueur ou homologués par le Délégué appliqué aux tarifs ou aux compensations ».

En l'espèce, le montant estimé du versement dû à Prestalis par la Communauté de communes s'élèverait à **9 946,45€**. Ce montant est établi sur la base des fréquentations indiquées dans le compte d'exploitation prévisionnel. Le montant définitif sera établi au regard des fréquentations réelles de l'équipement constatées en 2026 avec un versement appelé sur l'exercice 2027.

Avis du Bureau communautaire du 09-09-2025 : FAVORABLE

Monsieur Jérémy LOISEL pense qu'il serait intéressant d'avoir un marché groupé pour transporter les enfants des écoles vers le centre aquatique. En effet, cette dépense coûte cher pour les communes et il serait judicieux de regrouper les besoins des communes au sein du seule et unique consultation pour tirer les prix vers le bas.

Le conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **APPROUVER** la révision à compter du 1^{er} janvier 2026 de la grille tarifaire ci-annexée ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : Monsieur Christian TOCZE

N° 2025-09-DELA- 90 : Adhésion à la convention de participation Risque Santé du CDG d'Ille et Vilaine

1. Cadre réglementaire :

- Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les 4 arrêtés d'application du 8 novembre 2011 ;
- Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12 ;
- Vu la délibération du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine n°2025-46 en date du 3 avril 2025 autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine à lancé un appel public à concurrence en vue de conclure une convention de participation départementale à adhésion facultative des collectivités et des agents – risque santé ;
- Vu la délibération n° 2025-03-DELA- 28 du 27 mars 2025 relative à la participation de la CCBP à un marché mutualisé de protection sociale lancé par le CDG35 ;
- Vu la délibération du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine n°2025-64 en date du 3 juillet 2025 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation et autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine à signer tous les documents afférents à cette consultation dont la convention de participation ;
- Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine et MUTAME et Plus en date du 28 juillet 2025 ;
- Vu la saisine du Comité Social Territorial en date du 24 septembre 2025 ;

2. Description du projet :

Conformément aux dispositions du code général de la fonction publique, les employeurs publics territoriaux sont tenus de contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Le risque santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident ;
- Le risque prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Pour information, le montant de la participation employeur minimum fixé par les textes est de :

- Santé : 15 € par mois
- Prévoyance : 7 € par mois

Depuis le 1^{er} janvier 2021, la Communauté de communes Bretagne romantique a souscrit, pour la protection sociale complémentaire de ses agents, des conventions de participations sur le plan de la santé et de la prévoyance. L'adhésion aux conventions de participation santé et prévoyance est facultative pour l'ensemble des agents de la CCBR.

Les organismes en charge de ces prestations sont :

- Pour la santé : la mutuelle nationale territoriale (MNT), avec 2 offres de couvertures (offre Base et offre Plus)
- Pour la prévoyance : Territoria mutuelle

Ces conventions de participation ont été établies pour une durée de 6 ans avec une échéance fixée au 31 décembre 2026. Le terme approchant, divers éléments ont motivé la CCBR à s'interroger sur la poursuite de ces conventions de participation via ces organismes, et notamment au regard de l'augmentation des cotisations sur ces dernières années sur le plan de la santé et de l'augmentation prévue en 2026, à savoir + 12 %.

Conformément à la délibération n°2025-03-DELA-28 du 27 mars 2025, la CCBR a notifié au CDG 35 son intention d'intégrer la procédure de consultation des entreprises lancée par ce dernier pour la protection sociale complémentaire risque « Santé ».

A l'issue de cette procédure, le CDG 35 a souscrit le 28 juillet 2025 une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de MUTAME et PLUS pour une durée de six (6) ans. Cette convention prendra effet le 1^{er} janvier 2026 et se terminera le 31 décembre 2031.

Après comparaison effectuée par les services de la CCBR entre la convention de participation Santé actuelle avec la MNT et celle proposée par MUTAME et PLUS, il en ressort :

- Des tarifs plus intéressants et fixés en fonction de l'âge chez MUTAME et PLUS ;
- 3 offres de couvertures plus intéressantes.

Il serait donc plus avantageux pour les agents de la CCBR de souscrire au contrat proposé par le CDG 35.

Il est également rappelé que dans la convention participation Santé actuelle, la participation employeur est fixée à hauteur de 50% de la cotisation de l'adhérent sur la « formule de base individuelle », soit 31,58 euros par mois.

Le Comité Social Territorial, réuni le 24 septembre 2025, a rendu un avis favorable à l'adhésion de la collectivité au contrat de participation pour le risque « SANTE » auprès de MUTAME et PLUS à compter du 1^{er} Janvier 2026.

Les échanges ont conduit à convenir que la participation de la CCBR se ferait à hauteur de 50% de la cotisation de l'adhérent, quel que soit le niveau de garantie choisi, avec application des éléments financiers contractuels suivants :

MUTAME (Niveau 1)		Participation CCBR	MUTAME (Niveau 2)	Participation CCBR	MUTAME (Niveau 3)	Participation CCBR
Actif moins de 30 ans inclus	33.58 €	16.79 €	44.77 €	22.38 €	67.63 €	33.81 €
Actif de plus de 30 à 40 ans inclus	38.05 €	19.02 €	54.36 €	27.18 €	76.65 €	38.32 €
Actif de plus de 40 à 50 ans inclus	44.77 €	22.38 €	63.96 €	31.98 €	90.18 €	45.09 €
Actif de plus de 50 ans	60.44 €	30.22 €	83.14 €	41.57 €	103.71 €	51.85€

Monsieur Joël LEBESCO regrette que la collectivité n'aide pas les agents qui ne souscrivent pas à cette mutuelle. Il demande combien d'agents bénéficient actuellement de ce dispositif.

Monsieur Christian TOCZE indique que 50 agents ont souscrit un contrat, soit la moitié du personnel de la collectivité.

Le conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **ADHERER** à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance associé souscrit par le CDG 35 auprès de MUTAME et PLUS pour le risque « Santé », à compter du 1er janvier 2026 ;
- **ACCORDER** une participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé » ;
- **FIXER** le niveau de participation mensuelle brute de la CCBP en respectant le minimum prévu à l'article 5 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 à hauteur de 50 % de la cotisation de l'adhérent quel que soit le niveau de garantie choisi ;
- **INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation « Santé » assurée par chaque agent ;
- **RESILIER** la convention de participation sur le plan de la santé souscrit auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) avec effet au 1^{er} janvier 2026 ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer toute convention et acte utiles à l'exécution de la présente délibération.

Fin de la séance à 20h45

*Pour le Président
Le 1^{er} Vice-Président
M. Benoit SCHIER*

La secrétaire
Christelle BROSSELLIER

